

FEUILLETS MENSUELS

DE LA

SOCIÉTÉ NANTAISE DE PRÉHISTOIRE

N° 162

19ème année

---

Réunion du Dimanche 9 Février 1975

---

La prochaine réunion de la Société Nantaise de Préhistoire se tiendra le 9 février 1975 dans l'amphithéâtre du Muséum d'Histoire Naturelle, 12, rue Voltaire à Nantes.

Elle débutera à 9 heures 30.

---

Conformément à nos statuts, la séance de Février est une Assemblée Générale au cours de laquelle est examiné le bilan de l'année précédente. Vous entendrez donc :

- le rapport du Secrétaire Général
- le rapport du Trésorier
- le rapport de la Bibliothécaire-archiviste

C'est également au cours de cette réunion qu'est renouvelé le tiers sortant du Conseil de Direction.

Vient à expiration cette année le mandat confié à :

- Messieurs BELLANCOURT
- " BERNARD
- " CHARRON
- " COLLET
- Mademoiselle LEBLOUCK
- Messieurs de PERTAT
- " PRENAUD
- " SELLIER

Monsieur SELLIER ayant quitté NANTES a pensé ne plus pouvoir participer à l'administration de la Société.

Se présentent à vos suffrages les autres conseillers sortants ainsi que Monsieur PETIT qui, depuis plusieurs mois, a apporté à notre groupement une aide active.

Le vote aura lieu suivant la procédure habituelle.

Sont également soumis à votre approbation quelques modifications intéressant nos statuts et le règlement intérieur. Elles ont été envisagées par le Conseil de Direction réuni le 23 janvier dernier à notre siège social. Elles tiennent compte, d'une part de la tendance à donner plus tôt aux jeunes la possibilité de participer à la gestion des affaires, d'autre part d'élargir au-delà du Conseil de Direction le recrutement des membres du bureau.

## STATUTS

Articles I - II - III inchangés

### Article IV

Sont supprimés les deux premières lignes remplacées par :

"Peut demander son admission comme membre actif toute personne âgée d'au moins 18 ans"

Sont également supprimées les trois dernières lignes du même article remplacées par :

"Un groupe de juniors comprend les membres âgés de 15 à 18 ans. Considérés comme stagiaires, ils doivent se conformer au règlement intérieur de la Société.

Articles V - VI - VII - VIII et IX inchangés

### Article X

Le Conseil de Direction procède dans le mois qui suit son élection, ou le renouvellement de son tiers sortant, à la désignation des membres du bureau choisis parmi les conseillers. Il désigne également les membres de la Commission des Conflits, dans les conditions fixées par l'article V paragraphe b.

Les membres du bureau et ceux de la Commission des Conflits sont élus pour un an. Ils sont rééligibles.

Exceptionnellement, le Conseil peut appeler au bureau jusqu'à quatre membres actifs choisis en dehors de son sein mais dans ce cas le conseil doit faire homologuer son choix par l'assemblée à la plus proche réunion, en inscrivant cette homologation à l'ordre du jour.

Le bureau comprend 6 à 9 titulaires dont un Président, un vice-Président, un secrétaire général et un Trésorier.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, le Conseil de Direction complète le bureau selon les règles ci-dessus en tant que de besoin.

Sur convocation du Président ou à défaut du Secrétaire Général, le bureau se réunit chaque mois pour prendre toutes décisions relatives à l'administration de la Société et pour élaborer le programme des diverses réunions.

Pour toute décision importante le Président, ou à défaut le Secrétaire Général, peut convoquer le Conseil de Direction.

Le Président, ou à défaut le Secrétaire Général, peut également convoquer certains conseillers aux réunions du bureau lorsqu'il estime que leurs avis sont utiles pour les décisions à prendre.

Dans certains cas présentant un caractère d'urgence absolue, le Président, ou à défaut le Secrétaire Général, peut prendre seul telles décisions qui lui paraissent s'imposer dans l'intérêt de la Société. Il en rend compte dans le plus bref délai aux membres du bureau spécialement convoqué.

Articles XI - XII - XIII - XIV - XV inchangés

#### REGLEMENT INTERIEUR

---

#### Paragraphe III - Juniors

Seul l'article 21 est supprimé et remplacé par :

"Les membres âgés de 15 à 18 ans, visés à l'article IV in fine des Statuts, peuvent assister aux réunions et sorties organisées par la Société".

Ont demandé leur inscription à la Société Nantaise de Préhistoire :

Au titre de Membre actif :

Monsieur Jean BARGUES  
82, rue Albert-de-Mum  
SAINT NAZAIRE

présenté par :

Monsieur BELLANCOURT  
et Mademoiselle LEBLOUCK

Comme membre junior

Mademoiselle Anne MORIN  
5, bd Billault  
à NANTES

---

#### COMMUNICATIONS

---

L'exposé de Monsieur DUPONT, prévu pour notre séance de Janvier, n'ayant pu avoir lieu, nous sera présenté aussitôt après les formalités administratives.

Nous vous rappelons qu'il concerne une découverte effectuée dans le département des Deux-Sèvres dont le conférencier est originaire. Sans sa perspicacité, les magnifiques pièces mises à jour lors du creusement d'une mare auraient été enfouies de nouveau sans pouvoir être étudiées. Elles seront présentées au cours de l'exposé.

---

#### SOUVENIR D'UN VOYAGE AUX ILES ANGLO-NORMANDES par Mademoiselle LEBLOUCK

Notre présidente a rapporté de son séjour à JERSEY et à GUERNESEY une documentation intéressante permettant la mise en parallèle des industries néolithiques locales et de celles de la Bretagne.

---

Entre ces exposés, une interruption d'un quart d'heure permettra le service de la bibliothèque. Notre salle de l'étage a été aménagée de manière à faciliter l'échange des livres et revues. Au cours du présent mois nous avons fait l'acquisition des ouvrages suivants :

Origine de l'Archéologie Préhistorique en France  
par A.-Laming-Emperaire

Les grands félins dans l'art de notre préhistoire  
par M. ROUSSEAU

Signification de l'Art rupestre paléolithique  
par A. Laming-Emperaire